

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE

DECISION DU PRESIDENT

N°2024-05 – Signature d'une convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit du gymnase Actisport à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE avec l'Association Calonne Sport sise à GUEREINS

Le Président de la Communauté Val de Saône Centre,

Vu le Code Général des Collectivités Publiques,

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération 2020/06/08/06 du 8 juin 2020 donnant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président pour la signature de conventions de mise à disposition précaire et à titre gratuit des équipements sportifs aux associations après accord de la commission Social et vie sportive,

Vu la délibération N°2022/05/03/11 portant approbation des conventions occasionnelles de mise à disposition à titre gratuit des équipements sportifs de la Communauté de Communes aux associations et autres organismes du territoire communautaire,

Vu la demande de l'Association Calonne Sport d'utiliser le gymnase Actisport à Saint-Didier-sur-Chalaronne du vendredi 26 janvier au vendredi 16 février 2024,

Vu l'avis favorable de la vice-présidente en charge de la commission Social et Vie Sportive du 19 janvier 2024,

DECIDE

Article 1 :

Il est décidé de signer une convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit du gymnase Actisport à SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE avec l'Association Calonne Sport sise 569 rue des Charmes 01090 GUEREINS.

Article 2 :

Ladite convention est signée pour une utilisation du gymnase Actisport du vendredi 26 janvier au vendredi 16 février 2024 de 20h00 à 22h00.

Article 3 :

Mme la Directrice de la Communauté de Communes Val de Saône Centre est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à Mme la Préfète de l'Ain et notifiée à l'Association Calonne Sport.

Fait à MONTCEAUX, le 22 janvier 2024

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX

**CONVENTION OCCASIONNELLE DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT
DU GYMNASSE A ST DIDIER SUR CHALARONNE**

Approuvée par délibération du conseil communautaire du 3 mai 2022

La Communauté de Communes Val de Saône Centre met à disposition de l'association :

**ASSOCIATION CALONNE SPORT (FOOT FEMININ)
représentée par sa Présidente : Mme Amandine CARTILLIER**

La grande salle du gymnase

Le hall du gymnase

Les vestiaires du gymnase

L'espace bar

Si une autorisation de buvette est requise, l'arrêté municipal devra être présenté au gardien le jour de la manifestation. Les emballages en verre sont interdits dans l'enceinte du complexe sportif.

autre espace

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 :

La Communauté de Communes Val de Saône Centre s'engage à mettre à disposition du bénéficiaire le ou les équipements du gymnase intercommunal situé à St Didier-sur-Chalaronne cochés ci-dessus, dans les conditions définies par la présente convention.

ARTICLE 2 :

Les installations et locaux mis à disposition du bénéficiaire doivent être utilisés conformément à leur destination et dans le respect des dispositions de la présente convention, ainsi que de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à respecter les lois et règlements en vigueur concernant tant l'occupation des équipements visés ci-dessus que les activités pour lesquelles ces équipements sont mis à sa disposition. Tout matériel ou équipement communautaire endommagé devra être réparé ou remplacé par le bénéficiaire à ses frais, après en avoir informé la Communauté de communes.

DUREE

ARTICLE 3 :

Le ou les équipements du gymnase intercommunal situé à St Didier sur Chalaronne cochés ci-dessus sont mis à disposition du bénéficiaire :

Du 26 janvier 2024 au 16 février 2024 de 20h00 à 22h00 (y compris nettoyage des locaux) pour effectuer les entraînements pendant la trêve hivernale

CONDITIONS D'UTILISATION / ETAT DES LOCAUX

ARTICLE 4 : Etat des locaux

Un état des lieux contradictoire des locaux et du mobilier prêtés sera dressé avant entrée dans les lieux et après sortie, et sera annexé à la présente.

ARTICLE 5 : Clause sécurité – incendie – sûreté – sanitaire :

L'utilisation du gymnase par l'association donne lieu généralement à l'ouverture et fermeture des locaux par le gardien et est **strictement limitée aux créneaux** définis avec la Communauté de Communes. En cas d'absence du gardien, une solution de secours sera recherchée par la Communauté de Communes afin de permettre, dans la mesure du possible, l'utilisation de l'équipement par l'association.

L'association veille scrupuleusement à l'application des consignes générales de sécurité et déclare avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie, ainsi que des voies d'évacuation.

Tous les utilisateurs devront scrupuleusement respecter les conditions sanitaires d'accueil ainsi que le Plan Particulier de Mise en Sûreté de l'équipement sportif qui peuvent évoluer en fonction des différentes situations sanitaires et du niveau du Plan Vigipirate que traverse le territoire national, régional, départemental ou local.

ENTRETIEN ET REPARATION

ARTICLE 6

6.1 - Le bénéficiaire s'engage à :

- veiller à la bonne utilisation des équipements mis à sa disposition. Par conséquent, il ne pourra faire, ni laisser faire, quoi que ce soit qui puisse les détériorer et devra, à peine d'être personnellement responsable, avertir la Communauté de Communes, sans retard, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété.
- assurer le nettoyage des locaux et des infrastructures mis à disposition après utilisation
- respecter le règlement intérieur affiché dans l'équipement
- procéder au tri des déchets et à en assurer l'évacuation vers les points propreté ou déchetterie en fonction des volumes.

6.2 - La Communauté de Communes s'engage à :

- mettre à disposition des containers pour les ordures ménagères courantes.

RESPONSABILITES ET ASSURANCES

ARTICLE 7

7.1 – Assurances

Préalablement à l'utilisation des locaux et du matériel, le bénéficiaire s'engage à fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile pour les locaux et le matériel mis à disposition.

7.2 – Responsabilité recours

Le bénéficiaire répondra des dégradations causées aux locaux ou mobilier mis à disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres et préposés.

7.3 - Vente de boissons

Le bénéficiaire devra appliquer les règlements en vigueur concernant la vente des boissons, et sera seul responsable en cas d'infraction.

Il est également tenu de respecter la loi sur les conditions d'ouverture des buvettes.

DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 8

Le ou les équipements du gymnase intercommunal situé à St Didier-sur-Chalaronne cochés ci-dessus sont mis à la disposition du bénéficiaire à titre gratuit.

CHARTRE DE COMMUNICATION

ARTICLE 9

L'association indiquera, dans tous les supports de communication qu'elle élaborera, quels qu'ils soient, la mention « Equipements mis à disposition selon convention par la Communauté de Communes Val de Saône Centre ».

S'agissant des affiches et dépliants élaborés par l'association et dédiés à promouvoir cette manifestation auprès du public, le logo de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en quadrichromie et l'adresse de son site internet pourront apparaître en complément uniquement sur autorisation préalable de celle-ci.

Le logo sera transmis, sur simple demande mail, par le secrétariat de la Communauté de Communes.

Si l'association réalise des supports de communication relatifs à l'utilisation de l'équipement, elle s'engage à les faire connaître à la Communauté de Communes et les mettre à sa disposition libre de droits.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, la Communauté de Communes Val de Saône Centre peut être amenée à solliciter l'association en vue de réaliser des reportages journalistiques et photographiques destinés à nourrir ses publications et son site internet. L'association apportera son concours à ces réalisations.

Date :

Le Président de la Communauté de Communes
Val de Saône Centre,
Jean-Claude DESCHIZEAUX

Date :

Le (la) responsable de l'Association
Nom, prénom :

Annexe : Consentement au recueil des données personnelles

**ANNEXE À LA CONVENTION OCCASIONNELLE DE MISE À DISPOSITION A TITRE
GRATUIT DU GYMNASE À SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE :
CONSETEMENT AU RECUEIL DES DONNEES PERSONNELLES**

Je soussignée Amandine CARTILLIER

Agissant en qualité de Présidente

Pour le compte de l'association Calonne Sport

Consent au recueil et au traitement de mes données personnelles dans le cadre défini ci-dessous.

Atteste avoir été informé(e) que mes données personnelles sont collectées dans le cadre de la convention occasionnelle de mise à disposition à titre gratuit du gymnase à Saint-Didier-sur-Chalaronne, et font l'objet d'un traitement informatisé et papier.

Le traitement de ces données personnelles répond à plusieurs finalités :

- Identifier l'association utilisatrice des locaux aux horaires déterminés dans la convention
- Identifier le représentant légal de l'association

Je suis informé(e) que les données personnelles que je communique par l'intermédiaire de la convention occasionnelle de mise à disposition ne sont utilisées que pour la gestion de l'équipement sportif, et qu'elles sont conservées pour une durée de 10 ans.

Je suis informé(e) que je dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui me concernent, en m'adressant à la structure dont les coordonnées figurent en bas du présent formulaire, et que, le cas échéant, je peux introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Un délégué à la Protection des Données Personnelles a été désigné auprès de la CNIL. Ses coordonnées sont communicables sur demande.

A _____, le

Signature précédée de la mention Lu et Approuvé

Communauté de Communes Val de Saône Centre

Parc Visiosport – 166, route de Francheleins - Le Grand Rivolet 01090 MONTCEAUX

Tél. 04 74 06 46 26 – Mail : accueil@ccvsc01.org – Site : www.ccvsc01.org